

Charte d'Agrément et de Déontologie

1) Objet de la charte

La présente charte a notamment pour objet de compléter les éléments d'accès à la Fédération nationale INITIATIV' Retraite et peut être utilisée comme guide d'entrée pour toute association.

Elle engage toutes les associations membres ainsi que la Fédération et elle est le fondement éthique de leur fonctionnement.

Son but est d'établir un cadre de bonnes pratiques pour les administrateurs et bénévoles membres de commissions ou groupes de travail ainsi que pour les éventuels prescripteurs ou tiers qui seraient partie prenante directement ou indirectement dans la relation associations ↔ adhérents.

Elle reprend, en outre, les règles à observer pour l'information réciproque entre la Fédération Nationale et les associations territoriales.

2) Nos valeurs

INITIATIV' Retraite défend les valeurs du mutualisme : solidarité, liberté, démocratie et indépendance dans une démarche de responsabilité.

En complément du rappel de nos valeurs, il convient de préciser que notre organisation est apolitique, non confessionnelle et indépendante de toute organisation professionnelle ou syndicale.

Les éléments suivants sont notre raison d'être :

- Défendre les intérêts de nos adhérents et les tenir informés dans les domaines de la retraite, de la santé et de tous les sujets concernant les retraités
- Être acteur du débat public
- Renforcer le lien social et contribuer à l'émergence de nouvelles solidarités
- Participer activement à la prise en compte des préoccupations environnementales
- Prendre en compte les attentes de nos adhérents, mutualiser leurs préoccupations
- Défendre leur pouvoir d'achat
- Mettre en œuvre des actions de solidarité et de convivialité au bénéfice des adhérents
- Proposer des conventions avec des partenaires nationaux
- Représenter les adhérents auprès des Pouvoirs Publics



3) Conditions d'adhésion des associations :

Comme le prévoient les statuts, peuvent adhérer à la Fédération :

Toutes Associations et amicales constituées entre retraités et préretraités, particulièrement les retraités des Organismes Professionnels Agricoles et Agroalimentaires et de leurs filiales, quel que soit leur régime de protection sociale et dont l'objet entre dans le cadre des statuts.

Les demandes d'admission sont soumises au Conseil d'Administration, qui statue dans les conditions définies par le règlement intérieur.

4) Procédure d'agrément :

Toute nouvelle demande d'adhésion est instruite par le comité d'Agrément et Déontologie qui, sur la base des statuts de l'association demandeuse, rend un avis qui est alors soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Fédération Nationale INITIATIV' Retraite.

Le(s) Vice-président(s) et le Secrétaire général sont chargés de :

- Rédiger et proposer au Conseil d'administration de la Fédération une mise à jour régulière de la charte de déontologie
- Veiller au respect des valeurs de base par les associations

Répartition des missions

↪ Celles de l'Association déjà membre du réseau INITIATIV'Retraite :

- Enregistre toutes adhésions à titre individuel (personnes physiques en général)
- Vérifie si ses statuts sont en adéquation avec les demandes d'entrées

↪ Celles du Bureau et du Conseil d'administration :

- Examine les demandes d'associations pour adhésion directe à la Fédération
- Emet un avis préalablement à toute adhésion
- Vérifie la transmission de l'information à l'association territoriale implantée sur le secteur

Communication sur la présente charte :

- ➔ Chaque association adhérente est destinataire de la charte
- ➔ Sa consultation est possible sur le site internet

Une fiche spécifique est à disposition des associations pour toute nouvelle adhésion.

5) Délai de validité de la charte et recours

La présente charte est mise en place à compter de son approbation par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale **du 29 mars 2022**